



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-038

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2019-02-04-005 - ARRETE - Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière » 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS SOGESCO, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY - Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « La Lilardière » d'une capacité totale de 100 places (2 pages) Page 3
- R24-2019-02-04-009 - ARRETE - Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN géré par la SAS CHATEAU DU MARIAU, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY - Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, d'une capacité totale de 88 places (2 pages) Page 6
- R24-2019-02-04-007 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN LE BARON à ORLEANS, gérée par la SAS MEDICA France, 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS, d'une capacité totale de 111 places. (2 pages) Page 9
- R24-2019-02-04-006 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN REINE BLANCHE à OLIVET, gérée par la SAS LA REINE BLANCHE à DEVECEY (Groupe Korian), d'une capacité totale de 101 places (2 pages) Page 12
- R24-2019-02-04-008 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL à GIEN, gérée par la SAS MEDICA France, 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS, (Groupe KORIAN) d'une capacité totale de 106 places (2 pages) Page 15

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-04-005

ARRETE

- Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière » 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS SOGESCO, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY
- Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « La Lilardière » d'une capacité totale de 100 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière » 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS SOGESCO, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870

DEVECEY

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « La Lilardière » d'une capacité totale de 100

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1er août 2017 conférant délégations de signature au

Vu le courrier de KORIAN en date du 2 mai 2016 informant que la SAS SOGESCO était absorbée par la SAS Les Bégonias

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le

Considérant que l'absorption de la SAS SOGESCO par la SAS Les Bégonias ne modifie pas les conditions de prise en charge des

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière », 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SAS les Bégonias, ZI,

La capacité totale de la structure est fixée à 100 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS (GROUPE KORIAN)

N° FINESS : 250018686

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LA LILARDIERE

N° FINESS : 450007703

Adresse : 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 69 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 31 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-

Fait à Orléans, le 4 février 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-04-009

ARRETE

- Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN géré par la SAS CHATEAU DU MARIAU, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY
- Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, d'une capacité totale de 88 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN géré par la SAS CHATEAU DU MARIAU, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « REFLET DE LOIRE » à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, d'une capacité totale de 88 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1er août 2017 conférant délégations de signature au

Vu le courrier de KORIAN en date du 2 mai 2016 informant que la SAS CHATEAU DU MARIAU était absorbée par la SAS LES

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le

Considérant que l'absorption de la SAS CHATEAU DU MARIAU par la SAS LES BEGONIAS ne modifie pas les conditions de

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN «REFLET DE LOIRE», 4 RUE DESCARTES, 45380 LA

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SAS LES BEGONIAS, ZI, La capacité totale de la structure est fixée à 88 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS (GROUPE KORIAN)

N° FINESS : 250018686

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN REFLET DE LOIRE

N° FINESS : 450010392

Adresse : 4 RUE DESCARTES , 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 75 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 13 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-

Fait à Orléans, le 4 février 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-04-007

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN LE BARON à ORLEANS, gérée par la SAS MEDICA France, 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS, d'une capacité totale de 111 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN LE BARON à ORLEANS, gérée par la SAS MEDICA France, 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS, d'une capacité totale de 111 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1er août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS MEDICA France, 21-23 RUE BALZAC, 75008 PARIS, pour la structure EHPAD KORIAN LE BARON à ORLEANS, est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 111 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA France (GROUPE KORIAN)

N° FINESS : 750056335

Adresse : 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LE BARON

N° FINESS : 450003934

Adresse : 61B RUE DU FAUBOURG MADELEINE, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 111 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 février 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-04-006

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de la
structure EHPAD KORIAN REINE BLANCHE à
OLIVET, gérée par la SAS LA REINE BLANCHE à
DEVECEY (Groupe Korian), d'une capacité totale de 101
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN REINE BLANCHE à OLIVET, gérée par la SAS LA REINE BLANCHE à DEVECEY (Groupe Korian), d'une capacité totale de 101 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1er août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS LA REINE BLANCHE SAS à DEVECEY (Groupe Korian), pour la structure EHPAD KORIAN REINE BLANCHE à OLIVET, est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 101 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LA REINE BLANCHE SAS (Groupe Korian)

N° FINESS : 250018348

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN REINE BLANCHE

N° FINESS : 450012828

Adresse : 851 RUE DE LA VALLEE, 45160 OLIVET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 73 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 février 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-04-008

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL à GIEN, gérée par la SAS MEDICA France, 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS, (Groupe KORIAN) d'une capacité totale de 106 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL à GIEN, gérée par la SAS MEDICA France, 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS, (Groupe KORIAN) d'une capacité totale de 106 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1er août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS MEDICA France, 75008 PARIS, pour la structure EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL à GIEN, est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 106 lits répartis comme suit :

- 104 lits d'hébergement permanent ;
- 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA France (Groupe KORIAN)

N° FINESS : 750056335

Adresse : 21-23-25 RUE BALZAC, 75008 PARIS

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN RESIDENCE SANTEL

N° FINESS : 450012505

Adresse : 19 RESIDENCE CROIX SAINT SIMON, BP 79, 45502 GIEN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 74 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 février 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU